

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 juin 2023

RELATIF À L'OUVERTURE, LA MODERNISATION ET LA RESPONSABILITÉ DU CORPS
JUDICIAIRE - (N° 1345)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL155

présenté par
M. Didier Paris, rapporteur

ARTICLE 3

À la première phrase des alinéas 104 et 108, substituer aux mots :

« à égalité de niveau hiérarchique »

les mots :

« niveau hiérarchique égal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel